

## Foire aux questions

### **Articulation entre les France Services et les contrats de relance et de transition écologique (CRTE)**

*Q : Les CRTE sont conclus, sauf exception, à l'échelle de chaque intercommunalité tandis que les France Services sont portées par des intercommunalités, des communes, des associations ou encore La Poste. Dans la mesure où les deux démarches coexistent, sur des périmètres différents, comment assurer leur articulation ?*

R : les CRTE seront structurés par les orientations stratégiques du projet de territoire des collectivités. Celui-ci sera largement basé sur les démarches déjà effectuées ou en cours, en termes de planification et de contractualisations. La circulaire du 20 novembre 2020 sur les CRTE (voir infra) dispose qu'« à cet effet, les CRTE devront également intégrer les programmes d'appui mis en œuvre par le Gouvernement au profit des territoires (Action cœur de ville, Petites villes de demain, France services, France Très Haut Débit, France mobilités) ».

Le travail de portage de France Services sera dès lors valorisé au sein des contrats comme un outil de développement du territoire.

⇒ Référence : circulaire du Premier ministre du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des CRTE : <https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45084>

*Q : Le portage de la France Services est assuré par un porteur de projet dont la nature varie (intercommunalité, Etat, La Poste, association). Cette structure sera-t-elle associée aux CRTE ?*

R : Tous les acteurs qui concourent au développement du territoire sont susceptibles d'être associés aux CRTE. Tous ne seront pas nécessairement signataires.

*Q : Qu'entendez-vous par « intégration » du programme France Services dans les CRTE ? En pratique, comment les intercommunalités doivent-elles procéder ?*

R : L'intégration du programme France Services dans le CRTE n'entraîne pas la disparition du programme ni des financements associés, mais leur articulation dans un cadre transversal de mise en cohérence des politiques publiques. Dans le cadre de l'élaboration de leur CRTE, les intercommunalités portant les France Services ou accueillant une France Services sur le territoire intercommunal sont ainsi incitées à considérer le programme France Services comme une composante de leur projet de territoire et à l'inscrire selon différentes modalités possibles dans le cadre du CRTE :

- rappel du programme France Services dans les éléments de contexte, le volet « connaissances » du projet de territoire CRTE et le recensement des contractualisations existantes ;
- actualisation du diagnostic afin de tenir compte des nouveaux enjeux liés à la relance notamment dans les filières industrielles ;
- identification de projets France Services labellissables ;

- possibilité d'annexer une fiche au CRTE rappelant la liste des France Services du territoire intercommunal ;

*Q : Mon territoire est concerné à la fois par le programme France services et la démarche CRTE : quels sont les impacts en termes de gouvernance ?*

R : L'une des particularités du programme France Services réside dans sa gouvernance locale reposant sur un comité local France Services autour du préfet, des porteurs de projet et des opérateurs locaux participant du programme. L'organisation du comité n'est pas remise en cause. Des synergies pourront exister entre les instances de pilotage respectives.

⇒ Pour en savoir plus sur les CRTE : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/CRTE>